

Qui décide ?

Vous pourrez bénéficier d'une ou plusieurs aides du FSL après accord du Président du Département ou de son représentant sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement FSL et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale chaque année.

Finistère solidarité logement est le fonds de solidarité logement partenarial financé par : la Caisse d'allocations familiales du Finistère, EDF, Engie, TotalEnergies, Octopus Energy, la SAUR, Véolia Eau, Eau du Ponant, Suez Eau France, Morlaix Communauté, Quimperlé Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, les communautés de communes du Pays Bigouden Sud, de Pleyben-Châteaulin-Porzay, la Ville de Carhaix-Plouguer, les bailleurs publics adhérant à ADO Habitat Finistère.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Direction de l'emploi, de l'insertion
et du logement

32, boulevard Duplex
CS 29029 - 29196 Quimper cedex
Tél : 02 98 76 24 05

www.finistere.fr



Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Se loger et mieux vivre
dans son logement :
un droit pour tous



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Vous rencontrez des difficultés à accéder à un logement ou à vous maintenir dans votre logement actuel ? Vous pouvez, sous certaines conditions, solliciter le FSL mis en place par le Département du Finistère sur l'ensemble du territoire, hors Brest métropole (Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané).

Qui peut bénéficier du FSL ?

- ▶ Les locataires du parc privé ou public qui ne peuvent pas faire face à des charges importantes (loyer, charges locatives, factures d'électricité, de gaz, d'eau) pour se maintenir dans leur logement ou ceux qui ne peuvent pas faire face aux dépenses pour accéder à un nouveau logement.
- ▶ Les propriétaires occupants qui ont besoin d'être aidés pour les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité.

Attention : toutes les demandes de FSL sont étudiées sur la base d'une évaluation sociale, et les conditions d'éligibilité sont vues au moment de la demande. Seules les personnes qui résident dans le Finistère au moment de la demande et répondant aux plafonds de ressources peuvent bénéficier d'une aide FSL.

Seules les personnes qui occupent ou vont occuper leur logement à titre principal sur le Finistère peuvent prétendre à une aide FSL.

A noter que Brest Métropole dispose de son propre dispositif FSL.

De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

Une aide à l'urgence

Pour répondre à des dépenses immédiates de chauffage ou d'achat d'électroménager de première nécessité (réfrigérateur, plaques de cuisson) s'il existe un danger ou risque de danger pour vous ou votre famille.

Une aide à l'accès au logement

Pour surmonter les premières dépenses liées à l'arrivée dans un nouveau logement : 1^{er} mois de loyer, dépôt de garantie, assurance habitation, frais de déménagement, équipement de première nécessité.

Le FSL peut, sous conditions, vous accorder des subventions sous réserve de faire la demande avant l'entrée dans les lieux et jusqu'à 2 mois suivant l'accès dans le logement.

Une aide prévention des expulsions

Pour faire face aux difficultés de paiement que vous rencontrez pour régler vos factures : loyer, charges locatives, assurance habitation, etc.

Le FSL peut, sous conditions, vous accorder des subventions.

Une aide mieux vivre dans son logement

Le FSL peut vous permettre de solliciter une aide financière si vous rencontrez des difficultés à payer vos factures d'électricité, de gaz, d'eau..

Si vous faites face à des factures d'énergie importantes, ou rencontrez une situation d'inconfort dans votre logement, une visite eau-énergie (VEE) peut vous être proposée à titre gratuit. Un technicien se rendra à votre domicile pour réaliser un diagnostic sociotechnique. Il pourra vous aider à comprendre vos factures d'énergie dans la recherche de solutions à votre situation d'inconfort.



Quelles sont les conditions d'accès au FSL ?

- ▶ Vos ressources du dernier trimestre ne doivent pas dépasser un barème défini chaque année par l'Assemblée départementale (ex : pour une aide au paiement d'une facture d'électricité d'une famille avec 2 enfants : les ressources ne doivent pas dépasser 2 188 € en moyenne par mois).
- ▶ Le logement doit être décent.
- ▶ Le loyer doit être adapté à vos ressources.
- ▶ Vous devez solliciter prioritairement l'ensemble de vos droits (aides au logement, LocaPass, etc.), avant de présenter votre demande d'aide au titre du FSL.

Comment faire une demande ?

Vous pouvez vous adresser au professionnel qui vous accompagne (votre référent social, votre bailleur, votre curateur), au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou au Centre départemental d'action sociale le plus proche de votre domicile (CDAS).

